



## L'INFO L.C.V.L.H.B N°1090

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur [l'espace partagé LCHB](#).

**27 SEPTEMBRE 2018**

### 1. INFOS LCVLHB

#### ✚ GUIDE DES FORMATIONS FFHANDBALL 2018/2019

Veuillez trouver ci-dessous le lien vers le guide des formations FFHANDBALL 2018/2019 élaboré par l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi :

[http://www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/Formation/Guide\\_ formations\\_2018-19.pdf](http://www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/Formation/Guide_ formations_2018-19.pdf)

#### IMPORTANT - ATTENTION - IMPORTANT

**CREATION OU RENOUELEMENT DE LICENCE :** Il est demandé aux clubs, avant de valider les demandes de licences, de vérifier que TOUTES LES CASES PRECEDEES D'UN \* (rouge) sont bien complétées (les champs « latéralité » et « taille » deviennent obligatoires). Gest'hand refuse la qualification des licences non complètes.

### 2. COMMISSION ARBITRAGE

#### ✚ FEUILLES DE REMBOURSEMENT D'ARBITRES

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de remboursement des arbitres en incombe à **l'équipe recevante** (voir Art. 9 B des règlements de la LCVLHB paru dans le bulletin de début de saison).

En cas de récidive, application du règlement : Sanction : Amende de 10 €.

Ces feuilles sont à envoyer par mail à : [francine.liguecentre@orange.fr](mailto:francine.liguecentre@orange.fr)

### 3. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

#### ✚ CONVENTION ENTRE CLUBS SAISON 2018/2019

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs d'AZAY VERETZ HB et du HBC ST MARTINOIS concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **AZAY VERETZ HB/HBC ST MARTINOIS**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC PITHIVIERS et du HBC MALESHERBES concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **NORD LOIRET**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC TOURY, de VOVES HB et du HBC DE LA BEAUCE D'ORGERES concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **TOURY/VOVES/ORGERES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC VALLEE D'AVRE, de l'ASHB BREZOLLES et du PERCHE SENONCHOIS concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **ENTENTE OUEST 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs d'AZAY VERETZ et d'ATHEE concernant le Championnat Territorial moins de 18 ans Féminin. L'équipe T-18F Niv. 2 s'appellera **AZAY VERETZ/ATHEE**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de BEAUGENCY HB et du VAL SOLOHNE concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **BEAUGENCY/VAL SOLOGNE**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de l'US MONTIERCHAUME et de l'US ARGENTON concernant le Championnat Sénior Territorial Féminin. L'équipe Sénior Territorial Féminin s'appellera **US MONTIERCHAUME/ARGENTON**.

#### ✚ MODIFICATIONS DE RENCONTRES - MATCH REPORTES OU AVANCES OU INVERSEES

\* J3 AMILLY - BLERE VCHB en T-18M Niv.1 PB inversé  
J05 : WE du 13/14 Octobre 18

J14 : Le WE du 26/27 Janvier 19

#### ✚ PEREQUATIONS DE DEPLACEMENT SAISON 2017/2018

		PNM	R2M	R3M (PA/PB)	PNF	R2F (Haute/ Basse)	18M (Exc./Ho n./1ère et 2ème Division)	17F (Exc./Ho n./1ère et 2ème Division)	R-16M (Exc./Ho n.A/B)	R-14M (Exc./Ho n.A/B)	R-14F (Exc./Ho n.Haute/ Basse)	12M (PA/PB/ PC)	A RECEVOIR	A PAYER
18002	O MEHUN			-8,17										-8,17€
18003	E VIERZON	283,95	-356,85			31,16	62,85	-153,90	-237,90		5,85	43,54		-321,30€
18005	US ST FLORENT			187,13		-201,04		-97,20						-111,11€
18022	S ST DOULCHARD	949,05					401,25						1 350,30€	
18024	BOURGES HB 18			297,83		73,46	-138,00	-60,70	133,80	286,80	-63,45	-73,69	456,05€	
18029	JS BOULLERET			829,18									829,18€	
18030	VAL D'AUBOIS		1021,05		953,55			-300,00				87,41	1 762,01€	
18036	ANGILL'HAND							299,85					299,85€	
28001	DREUX AC	284,85			523,35		358,38	587,70	510,90	272,70		-87,98	2 449,90€	
28002	MAINVILLIERS-CHARTRES		791,55				384,15		267,00	240,00		51,64	1 734,34€	
28004	AST CHATEAUNEUF	95,85		421,50		619,07		140,40	461,40	160,20		8,44	1 906,86€	
28006	HBC TOURY			-496,50			-103,68					69,41		-530,77€
28007	CO VERNOUILLET	301,95					238,20	-6,90					533,25€	
28009	NOGENT PERCHE						156,42	146,10					302,52€	
28011	CHB AUNEAU				-65,25			-131,25						-196,50€
28014	MSD CHARTRES			-30,30	-104,85			-127,50						-262,65€
28017	UP ILLIERS							-89,70				103,73	14,03€	
28019	ES NOGENT LE ROI											-78,98		-78,98€
28020	A EPERNON	63,45		265,80			160,02	2,10					491,37€	
28070	HBC VALLEE D'AVRE							137,85					137,85€	
28074	FJ CHAMPHOL						27,60	-224,85						-197,25€
28078	HBC BEAUCE D'ORGERES							75,90					75,90€	
36002	AC ISSOUDUN			-165,68		286,07		397,80	210,30	-102,60		-29,59	596,30€	
36003	US ARGENTON							58,65					58,65€	
36007	AS LEVROUX VALENCAY							3,90					3,90€	
36010	EB ARDENTES			-36,97			186,66				32,10		181,79€	
36017	HB BERRY CLUB							125,20					125,20€	
36019	ASPTT CHATEAUROUX			-132,38	356,85		-21,00	-115,95		-25,20	-5,85		56,47€	
37005	US JOUE-LES-TOURS		123,75	-61,27	77,85	165,26	11,55	-282,90	33,00	16,20		-1,58	81,86€	
37007	NAZELLES NEGRON HBC						191,70						191,70€	
37009	BLERE VAL DE CHER		-458,55			-6,64	-57,90	-552,45		-81,30	-89,10	-21,49		-1 267,43€
37012	HBC VOUVRILLON						46,26	83,85					130,11€	
37013	AZAY VERETZ		78,75			96,86	-176,94	18,60					17,27€	
37016	USE AVOINE BEAUMONT							276,60					276,60€	
37018	STE MAURE de TOURAINE						87,48	125,70					213,18€	
37020	TOURS HB 37						36,36						36,36€	

37021	CHAMBRAY THB			166,43	40,95		-92,67	-300,30	102,30	74,40	30,60	325,01	346,72€	
37026	ESVI VEIGNE			101,63				-174,90		95,55		119,93	142,21€	
37027	ST AVERTIN S			102,53		131,06	-204,12	-89,70	42,00			128,14	109,91€	
37030	LANGAIS CINQ MARS						-92,34							-92,34€
37037	ST CYR TAHB	1044,45	87,75				-43,92	-84,90	-11,10	251,25		161,44	1 404,97€	
37039	CHÂTEAU LA VALLIERE							183,30					183,30€	
41001	US VENDOME			178,50			130,68	193,65	-282,90		-125,40		94,53€	
41003	FL ST AIGNAN			-214,28										-214,28€
41005	AC ROMORANTIN					-10,93		-135,45						-146,38€
41007	US SELLES/CHER			-236,78		-290,14	-0,15	-119,40	-66,00					-712,47€
41024	HC BLAISOIS			115,50	-742,95		249,48	-36,00	-312,60	-321,30	93,30			-954,57€
41034	HBC ONZAIN						-72,90							-72,90€
45001	CJF FLEURY LOIRET							-276,30			-30,60			-306,90€
45002	CSM SULLY		-261,45			-172,93	-221,22	55,98	-129,00	157,65		-103,39		-674,36€
45003	US ORLEANS	-688,95	-533,25				-121,65		-167,70	-271,20		-16,88		-1 799,63€
45004	USM MONTARGIS							390,75			63,45		454,20€	
45006	HBC GIEN LOIRET		-342,45				-48,90		-30,00		89,10	-143,66		-475,91€
45007	ECO ST HILAIRE					-137,83	-133,02	-11,52		-197,85				-480,22€
45008	JARGEAU S							-181,80						-181,80€
45010	USM SARAN	-634,95		-662,10			-0,15		-293,70	-248,70		-30,38		-1 869,98€
45011	US LA FERTE	-472,95		-520,80			-134,82					-311,94		-1 440,51€
45013	HBC PITHIVIERS						36,72	81,18					117,90€	
45017	HBC CHATEAU-RENARD			628,50								62,44	690,94€	
45018	J3 AMILLY						-117,15					-253,69		-370,84€
45025	HBC ST DENIS EN VAL						-54,00	-93,42						-147,42€
45029	SMOC ST J DE BRAYE				-495,45	-61,33	-319,83	-76,35	-229,80	-133,95				-1 316,71€
45039	ESCALE ORLEANS	-569,25		-561,30	-544,05			-32,22				-7,88		-1 714,70€
45042	OUZOUER SUR LOIRE			-168,00										-168,00€
45046	BEAUGENCY		-525,15				-334,05							-859,20€
45047	ST PRYVE OLIVET	-657,45					-71,10			-172,65				-901,20€
45048	AMHANDA		374,85				-212,55						162,30€	
45051	VAL SOLOGNE					-522,10		370,50						-151,60€
45052	CSC BRIARE						6,30						6,30€	

		Finalités 1ère/2ème Div. (T-18M)	Finalités 1ère/2ème Div. (T-17F)	Finalités Hon. (T-18M/R-16/R-14) et R-12	A RECEVOIR	A PAYER
18003	E VIERZON			113,40	113,40 €	
18036	ANGILL'HAND		-185,63			-185,63 €
28001	DREUX AC			-113,40		-113,40 €
28002	MAINVILLIERS-CHARTRES			126,00	126,00 €	
28004	AST CHATEAUNEUF			-54,45		-54,45 €
28078	BEAUCE D'ORGERES		102,38		102,38 €	
37005	US JOUE LES TOURS		137,48		137,48 €	
37009	BLERE VAL DE CHER			96,75	96,75 €	
37021	CHAMBRAY THB		54,00		54,00 €	
41024	HC BLAISOIS	-101,25				-101,25 €
45002	CSM SULLY	101,25	-54,23	-107,10		-60,08 €
45003	US ORLEANS			-96,75		-96,75 €
45004	USM MONTARGIS		-54,00			-54,00 €
45007	ECO ST HILAIRE			54,45	54,45 €	
45010	USM SARAN			-18,90		-18,90 €
45013	HBC PITHIVIERS	45,00			45,00 €	
45047	ST PRYVÉ OLIVET	-45,00			0,00 €	-45,00 €

## IMPORTANT - ATTENTION - IMPORTANT

### RAPPEL ! ART. 8D PARU DANS LE BULLETIN DE DÉBUT DE SAISON

D. Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronométrateurs et Secrétaires de table :

#### Divisions N3 Féminine Pré-nationales Masculine et Féminine (PNF = 2<sup>ème</sup> phase du championnat) :

- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 114 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Secrétaire de table** (licencié et majeur) qui sera chargé de la gestion administrative (exclusions, sanctions etc..) et d'assister le Chronométrateur et les Arbitres dans leurs missions.

#### Divisions Excellence et Honneur Masculin, 1ère phase Régionale Féminine et 2<sup>ème</sup> phase Excellence Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 114 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur.

**Absence** : toute absence de Responsable de salle et de Chronométrateur dans tous les cas et de secrétaire de table en Pré-nationales Masculine et Féminine **est sanctionnée d'une amende de 10 euros par personne manquante**. 50 % de l'amende sera reversée en fin de saison au club palliant à l'absence (vœu N°3 du club de l'AST Châteauneuf adopté lors de l'A. G. du 26/05/13 à Chartres).

\*\*\*\*\*

### RAPPEL ! DATE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER À UNE RENCONTRE

Attention : La date de qualification à considérer pour participer à une rencontre est la date inscrite sur la licence.

Par conséquent, si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saura être considéré comme qualifié dès le samedi et ne pourra pas participer à un match le samedi sous peine de voir ce match déclaré perdu par pénalité pour son équipe.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL RÈGLEMENT FFHB – ARTICLE 98.6.2 – ÉQUIPE SE PRÉSENTANT SANS OFFICIEL

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel. Ces dispositions ne concernent pas les catégories jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL INFORMATIONS IMPORTANTES GEST'HAND – RAPPEL INFORMATIONS

En cas de modification d'une conclusion de match non validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», les clubs ont toute latitude pour la rectifier et doivent en informer leur adversaire. En cas de modification d'une conclusion «validée» (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. ATTENTION : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; **n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis**. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL ! CLUBS SOUS CONVENTION

#### NOUVELLE PROCÉDURE INFORMATIQUE DE SAISIE ET VALIDATION DES LISTES DANS GEST'HAND

Deux nouveautés suite à la modification réglementaire adoptée cet été par le conseil d'administration fédéral pour assouplir la procédure

- les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que les licences soient forcément déjà qualifiées,
- les listes ne sont plus désormais que validées par les clubs eux-mêmes,
- l'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match). En cas de manquement, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement.

### ATTENTION INFORMATIONS IMPORTANTES GEST'HAND

Un message d'alerte doit apparaître sur l'almanach dynamique du club porteur (A. Epernon) lorsque la convention sera créée afin de saisir les listes des joueuses (30 noms maximum) et d'officiels (20 noms maximum). Ces listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé. Elles ne peuvent pas être modifiées. (cf. Article 25 des règlements généraux FFHB).

\*\*\*\*\*

### RAPPEL ! SANCTIONS FINANCIÈRES

Toutes les sanctions financières liées au règlement régional n'entreront en vigueur qu'à compter du 6 Octobre 2018.